



Annexe II

Mandat de prestations des CMS relevant du domaine de l'intégration et de l'aide sociale

1. Préambule

But de l'annexe

La présente annexe à la convention cadre définit la mission, les valeurs, les principes de collaboration et précise les prestations sociales à assurer par les CMS sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les parties en sont les CMS (par leur service social) et le Département en charge des affaires sociales (par son Service de l'action sociale - SAS).

Bases légales

Les prestations d'aide sociale sont décidées et allouées selon un **dispositif légal contraignant** tant pour les bénéficiaires que pour les organes d'exécution. Chaque situation fait l'objet d'un examen rigoureux selon les bases légales en vigueur.

En conformité avec les dispositions pertinentes du droit supérieur (i. a. article 12 de la Constitution fédérale, loi fédérale – LAS, article 13bis de la Constitution cantonale), la loi cantonale sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) et son règlement d'application (RELIAS) définissent le cadre et l'action publique en matière d'aide sociale. Les directives cantonales définissent les modalités d'application. Subsidièrement au dispositif légal cantonal, les normes CSIAS, approuvées par la CDAS, sont appliquées en Valais.

Selon l'article 4 LIAS, l'aide sociale incombe à la commune de domicile d'assistance ou de séjour. Les autorités communales peuvent déléguer leurs tâches aux centres médico-sociaux.

Selon l'article 7 LIAS, le Département en charge des affaires sociales, par son Service de l'action sociale (SAS), a la responsabilité, notamment, de contrôler l'application des bases légales par les communes, respectivement les CMS, et d'émettre les directives nécessaires au fonctionnement de l'aide sociale.

L'équité de traitement est assurée sur l'ensemble du territoire cantonal.

Mission

La mission des CMS est de venir en aide aux personnes ayant des difficultés d'**intégration sociale** ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs **besoins vitaux** et personnels indispensables, dans le respect du principe de **subsidiarité**. Sur le principe de solidarité, les CMS contribuent à **renforcer la cohésion sociale et à promouvoir l'autonomie individuelle des personnes** sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les CMS participent à la recherche sur les causes des difficultés sociales, les mesures préventives, la formation et le perfectionnement professionnels ainsi que l'information.

Les parties sont co-responsables de l'atteinte de ces objectifs.

Valeurs

Dans toutes leurs activités quotidiennes, les parties s'inspirent des principes éthiques du travail social. Notamment, les relations avec les personnes bénéficiaires sont basées sur le respect, la recherche de la collaboration, la prise en compte des compétences et des ressources personnelles, la promotion de l'autonomie et de la responsabilité individuelle, ainsi que sur la prise en compte des droits mais également des devoirs des bénéficiaires.

D'autre part, la gestion des fonds publics est assurée avec discernement et rigueur, selon un double objectif : une gestion efficiente et un objectif d'autonomisation sociale et financière durable des bénéficiaires.

Principes de collaboration

Les parties s'engagent à mettre en œuvre cette annexe dans **un esprit d'entière collaboration entre elles, de transparence et d'information réciproque**.

Les différends qui ne trouveraient pas de solution satisfaisante dans ce cadre seront traités selon les dispositions légales en vigueur.

En tant qu'organe cantonal de coordination et dans un souci d'uniformité de pratique des CMS, le SAS soutient les CMS dans leur travail quotidien.

En parallèle, et dans la mesure des moyens disponibles, les CMS mettent à disposition du SAS des collaborateurs pouvant participer à des projets menés au niveau cantonal.

Au minimum, une rencontre annuelle est fixée afin de faire un état des lieux de la collaboration.

Outils de conduite

Les parties s'accordent sur les outils de conduite nécessaires, notamment informatiques et statistiques, en tenant compte d'un juste équilibre entre l'exercice du métier de base et l'exigence de gestion globale du système.

En parallèle, les parties travaillent à harmoniser les pratiques, les procédures et à déterminer des indicateurs communs sur l'ensemble du territoire.

Font partie des outils de conduite, notamment le reporting qualitatif et quantitatif décrit ci-dessous :

- On entend par **reporting qualitatif** la collecte au niveau des CMS, la mise en forme et la transmission au SAS de toutes informations et réflexions permettant d'assurer au niveau cantonal la recherche continue, en concertation avec les parties concernées, d'une politique sociale qui soit adaptée aux besoins, cohérente sur l'ensemble du territoire cantonal et efficace (bonnes pratiques, formation continue, etc).
- On entend par **reporting quantitatif** la collecte systématique au niveau des CMS, la mise en forme et la transmission au SAS de toutes données pertinentes permettant d'assurer au niveau cantonal le pilotage de l'aide sociale (processus budgétaire, allocation des ressources, contrôle, etc...), ainsi que la justification de l'utilisation adéquate des fonds publics.

2. Prestations

2. PRESTATIONS		
Accueil Information d'ordre général	Description de la prestation	Il s'agit de l'accueil de la personne, d'une première information sociale et si nécessaire de la réorientation vers les services spécialisés. C'est un service général, indépendamment du dépôt d'une demande d'aide sociale.
	Mise en œuvre	Une personne ayant les compétences adéquates est disponible les jours ouvrables, durant les heures de bureau, dans chaque CMS.
Examen des demandes Orientation	Description de la prestation	Il s'agit de l'évaluation de la demande et des besoins, de la définition du contenu et des modalités de collaboration ainsi que du recours, si nécessaire, à des services spécialisés.
	Mise en œuvre	Les procédures sont documentées et appliquées. Une personne ayant les compétences adéquates (assistant social) est disponible rapidement dans chaque CMS pour répondre à la demande, en tenant compte de l'urgence du besoin.
Examen des demandes financières	Description de la prestation	Il s'agit de l'examen de la demande, de la réception des documents indispensables à l'instruction du dossier, du traitement de ce dernier puis de sa transmission pour décision à l'autorité communale compétente.
	Mise en œuvre	Les procédures sont documentées et appliquées; la liste des informations indispensables au dossier est connue. Les demandes sont traitées dans le respect des bases légales et réglementaires, notamment les principes de subsidiarité. Les demandes sont transmises à l'autorité communale compétente, dans un délai permettant à celle-ci de rendre une décision dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande par le bénéficiaire. Au besoin, le SAS reste en appui lors de demandes complexes.

Allocation d'une aide financière	Description de la prestation	<p>Il s'agit de toutes les étapes conduisant au paiement effectif au bénéficiaire de l'aide financière décidée par l'autorité compétente.</p> <p>Un soin particulier est apporté à l'élaboration des budgets individuels, selon les dispositions pertinentes, ainsi qu'à l'adaptation desdits budgets selon l'évolution des circonstances individuelles.</p> <p>Le principe d'un double contrôle, au niveau du CMS, par des personnes compétentes, est généralisé.</p>
	Mise en œuvre	<p>Tout ou partie des paiements aux bénéficiaires sont effectués au plus tard le 5 du mois, pour autant que les documents permettant de légitimer l'aide soient en possession des services sociaux.</p> <p>Les CMS veillent à informer le SAS en cas de manquement à ces principes.</p>
Application des dispositions légales, prévention et sanction des abus	Description de la prestation	<p>Il s'agit des démarches que le personnel des CMS assume pour faire respecter le cadre légal auprès des personnes sollicitant une prestation d'aide sociale financière.</p>
	Mise en œuvre	<p>Le cadre légal est communiqué à chaque bénéficiaire au début de la collaboration, notamment en communiquant les droits et devoirs des bénéficiaires ; le personnel des CMS s'assure que ce cadre est bien compris par chaque bénéficiaire, de même que les conséquences possibles en cas de non-respect.</p> <p>Les personnes ne respectant pas le cadre sont rappelées à l'ordre. Au besoin, des sanctions sont prononcées conformément à la directive sur les sanctions et réductions des prestations d'aide sociale.</p> <p>Il incombe aux autorités communales de prendre les dispositions nécessaires en cas d'abus de l'aide sociale, y compris sur le plan pénal. Ces situations sont transmises au SAS pour information.</p>

Intégration socio-professionnelle et Collaboration Inter-Institutionnelle	Description de la prestation	<p>Il s'agit de toutes les démarches que le personnel des CMS entreprend aux fins d'aider les bénéficiaires à préserver, améliorer ou retrouver leur autonomie sociale et/ou professionnelle, ces deux dimensions étant souvent interdépendantes.</p> <p>Cette tâche est effectuée dans un souci de partenariat avec le réseau. On entend par CII la collaboration entre les institutions œuvrant à la réinsertion professionnelle et sociale des bénéficiaires. La CII Valais vise cet objectif en mettant en commun des méthodes de travail et des mesures ; elle se traduit par des valeurs partagées et par une expertise professionnelle au service d'une stratégie de réinsertion individuelle.</p> <p>La CII ne se limite pas aux situations complexes.</p>
	Mise en œuvre	<p>L'environnement général (partenaires de l'intégration professionnelle, organisateurs de mesures, etc.) est connu. Pour toutes les situations, la question de la mobilisation du réseau est examinée. Les situations complexes sont repérées et annoncées au plus vite au bureau CII.</p> <p>Les canaux de communication / collaboration sont ouverts.</p> <p>Les outils d'intégration disponibles sont connus.</p> <p>Pour chaque situation, une stratégie individuelle est formalisée et documentée dans le contrat d'insertion. Cette stratégie est basée sur la clarification de la capacité de travail, sur les freins/ressources, ainsi que sur l'adhésion de chaque bénéficiaire.</p> <p>Les démarches effectuées sont documentées, conservées et prises en compte dans un souci de continuité du suivi (journal de bord, rapport lié à une mesure,...).</p> <p>La recherche de conventions de collaboration ou autres outils de ce type est encouragée, dans le souci de déterminer au mieux les prestations de chaque partenaire du réseau.</p> <p>Les organes de la CII dans les CMS sont correctement pourvus en personnel (selon organigramme CII agréé).</p>

Soutien et conseil	Description de la prestation	On entend par soutien et conseil le travail d'accompagnement réalisé par le personnel des CMS auprès des bénéficiaires, notamment dans le cadre d'un soutien socio-administratif et de l'aide à la gestion financière des personnes, en particulier dans un objectif de prévention.
	Mise en œuvre	<p>Les situations individuelles sont envisagées dans leur globalité ; tous les éléments de la trajectoire de la personne sont pris en compte.</p> <p>La sphère privée des personnes est respectée : les renseignements ne sont recherchés que lorsqu'ils peuvent contribuer à dégager une solution.</p> <p>Tenant compte des compétences et des ressources propres à chaque bénéficiaire, le personnel des CMS privilégie la participation et l'autonomie des bénéficiaires.</p> <p>Le personnel des CMS veille à respecter les limites de son domaine de compétences dans les conseils donnés aux bénéficiaires.</p>
Communication	Description de la prestation	<p>On entend par communication les activités que les CMS et ou son personnel mènent auprès du public, des dispositifs partenaires, des autorités, des associations et de tout autre public afin de diffuser le plus largement possible le but et les stratégies de l'aide sociale. Ces activités visent notamment à renforcer l'acceptation de l'aide sociale telle qu'elle est conçue et codifiée légalement.</p> <p>Ces activités incluent aussi une fonction de veille et d'alerte. Les informations pertinentes remontent aux instances concernées.</p> <p>Les collaborateurs sont soumis au secret de fonction. Aucune communication publique n'est autorisée sur des situations particulières.</p>
	Mise en œuvre	Les communications en matière d'aide sociale font l'objet d'une information préalable au SAS et au Département.

Actions préventives en matière sociale	Description de la prestation	<p>On entend par prévention toutes mesures que les parties du présent mandat mènent pour anticiper l'émergence de problématiques sociales, qu'elles soient individuelles ou collectives.</p> <p>Ces activités incluent aussi une fonction de veille et d'alerte. Les informations pertinentes remontent aux instances concernées.</p>
	Mise en œuvre	<p>Des actions spécifiques sont mises en place pour certaines catégories de personnes (que ce soit en matière de formation du personnel, d'information ou encore de construction de dispositif particulier adapté) en collaboration avec le SAS et le Département en charge des affaires sociales.</p>

3. Diffusion

Les CMS diffusent cette annexe à tout leur personnel et s'assurent de son appropriation par chaque collaboratrice-teur.

4. Dispositions finales

La présente annexe entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans reconductible, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle annule et remplace le « Nouveau mandat de prestations délivré aux centres médico-sociaux régionaux du canton du Valais » par le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie de juillet 2007.

Les modalités d'application sont fixées dans des contrats de prestations annuels entre les Centres médico-sociaux (CMS) et le département en charge des affaires sociales. Ces contrats font office de mandats au sens des Directives du Conseil d'Etat relatives à la conclusion de mandats de prestations entre le canton et les institutions du 16 mai 2012.

Adopté par le Conseil d'Etat le ...

Liste indicative des principales prestations regroupées par thèmes

Evaluation des demandes, brève analyse et orientation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Clarification de l'autorité compétente ○ Anamnèse et diagnostique social ○ Information et motivation ○ Orientation vers les services spécialisés ○ Définition des buts et des modalités de collaboration
Vérification de la subsidiarité	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prestations par des assurances sociales ○ Assistance par la famille / proches (dette alimentaire, contribution d'entretien,...) ○ Prestations légales (bourses, salaires dus, etc.) ○ Prestations par des institutions privées ○ Fortune (épargne, biens mobiliers et immobiliers)
Aide sociale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Information sur l'aide sociale, y c. droits/devoirs et conséquences du non-respect du cadre ○ Clarification du droit ○ Demande d'aide sociale ○ Aide matérielle / aide d'urgence / montant d'aide sociale ○ Placements de majeurs et de mineurs
Respect du cadre légal	<ul style="list-style-type: none"> ○ Processus de sanction (commune) ○ Révision périodique de la situation
Intégration socio-professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ○ Clarification de la capacité de travail ○ Collaboration interinstitutionnelle / mobilisation du réseau ○ Mesures d'insertion professionnelle ○ Mesures d'insertion sociale ○ Case management
Conseil économique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Budget du ménage ○ Aide à la gestion des revenus et dettes ○ Aide à la gestion administrative ○ Gestion des frais médicaux et demandes de subvention caisse maladie ○ Demandes de fonds privés
Conseil social	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil et soutien préventif ciblé ○ Conseil psychosocial ○ Travail, logement, famille, etc. ○ Situation de crise ○ Médiation
Communication publique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diffusion cadre et rôle de l'aide sociale ○ Information sur changements légaux ○ Veille et alerte



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.04506

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

vu la loi sur les soins de longue durée du 14 septembre 2011, notamment l'article 13 stipulant que le Conseil d'Etat peut confier des mandats de prestations aux organisations de soins et d'aide à domicile notamment aux centres médico-sociaux afin qu'ils garantissent la couverture de l'ensemble du territoire cantonal ;

vu la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 29 mars 1996, notamment l'article 4 stipulant que les communes peuvent déléguer leurs tâches aux centres médico-sociaux ;

vu le rapport du Service de la santé publique et du Service de l'action sociale du 9 novembre 2016;

sur la proposition du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. d'adopter la convention cadre entre le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture et les Centres médico-sociaux régionaux ;
2. d'adopter l'annexe I mandat de prestations des CMS relevant du domaine de la santé ;
3. d'adopter l'annexe II mandat de prestations des CMS relevant du domaine de l'intégration et de l'aide sociale ;
4. d'autoriser la Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture à procéder à la signature de la convention cadre citée au chiffre 1 ;
5. de charger le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture des modalités d'application de la présente décision.

Séance du

2 1 DEC. 2016

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DSSC
1 extr. ACF
1 extr. IF
1 extr. CHE

